

## SÉANCE DU 22 JUIN 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date d'affichage :**

16 juin 2023

**Nombre de délégués**

**en exercice** : 60

**Délibération n° : 22062023 /6.1**

**Nombre de voix délibératives :**

46

**Membres titulaires présents : 37**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Michel SABLAYROLLES) , Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Joël IMBERT), Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET) , Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 9**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Elian COMENT (pouvoir à Elian COMENT), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Joël IMBERT (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA), Michel SABLAYROLLES (pouvoir à Alain ASTIÉ).

**Membres titulaires excusés : 14**

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTE, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

**Objet : Nouvelle tarification pour le dispositif de collecte et de valorisation des CEE**

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) d'accompagner les collectivités dans le mécanisme des économies d'énergies, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité/OPH/Autre éligible et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Considérant que le dispositif s'est largement complexifié avec notamment la mise en place de contrôles réglementaires sur un grand nombre d'opérations.

Considérant que le nombre d'adhérents a augmenté de 30 à 70 ces trois dernières années.

Considérant que les charges de personnel afférentes aux dispositifs s'en retrouvent impactées.

Considérant que l'article 5.2 de la convention CEE indique que SDET se réserve le droit de conserver une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du groupement.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin de mettre en place les contributions suivantes :

Typologie du bénéficiaire	Participation
Commune	10%
EPCI et autres établissements publics	20%

La participation est évaluée à l'échelle de chaque opération et est calculée sur la base du montant de la prime en €TTC obtenu après déduction d'un éventuel contrôle réglementaire.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la mise en place du barème de contribution proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

